



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 1060

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'insécurité routière croissante depuis le début de cette année 2002. Les premières statistiques du nombre de victimes des accidents de la route ne sont pas encourageantes et risquent d'alourdir de nouveau le bilan de la fin de l'année, accroissant encore le nombre de morts par rapport aux années précédentes. Le Président de la République a jugé, dans son intervention du 14 juillet, inadmissible que les routes françaises soient les plus meurtrières d'Europe. Cette situation ne peut effectivement plus durer. En outre, il faut malheureusement tenir compte du fait que nos statistiques sous-évaluent très certainement le nombre de morts sur les routes, dans la mesure où elles ne comptabilisent que les personnes décédées dans un délai de six jours après l'accident. Le précédent gouvernement n'a pris la mesure de ces drames que dans les effets d'annonce sur la sécurité routière grande cause nationale, puisque le budget 2002 consacré à ce secteur a diminué. En effet, les crédits de paiement ont baissé de 5 % passant de 91,36 millions d'euros à 86,77 millions d'euros, et les crédits affectés à l'entretien des infrastructures n'ont fait l'objet d'aucun effort. Pourtant la Cour des comptes, dans son rapport annuel 2000, avait sévèrement condamné les défaillances de l'Etat dans l'entretien du réseau routier national arrivé, selon les magistrats, à un seuil critique, devenant périlleux pour la sécurité et le confort des usagers. Par conséquent, il lui demande quelles sont les mesures qu'il prendra dans les semaines et les mois à venir en termes de prévention et de répression afin de répondre à ce fléau qui endeuille chaque année des milliers de familles.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'insécurité routière, en dépit des récentes améliorations que montrent les statistiques, reste un fléau national et justifie pleinement l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement lors du comité interministériel de la sécurité routière du 18 décembre dernier. Afin d'agir sur le comportement des conducteurs en ne laissant plus place au sentiment d'impunité, des contrôles automatisés de vitesse seront développés sur l'ensemble du territoire. Ainsi les forces de l'ordre pourront se redéployer et se concentrer sur les contrôles nécessitant véritablement leur intervention tels que le dépistage du taux d'alcoolémie ou de la consommation de stupéfiants par les automobilistes. Pour éviter l'encombrement des tribunaux et traiter rapidement les contentieux routiers, les contraventions de 4e classe du code de la route seront forfaitisées et le titulaire de la carte grise sera tenu au paiement préalable de l'amende en cas de contestation. Les peines seront aggravées pour la conduite en état d'ivresse, le non-port de la ceinture de sécurité, le défaut de casque et l'utilisation du téléphone portable en conduisant et elles seront particulièrement alourdies pour les blessures, homicides involontaires et multirécidivistes. Les conducteurs vulnérables seront mieux encadrés avec un permis probatoire pour les conducteurs novices et une évaluation médicale de l'aptitude à la conduite, celle-ci prenant la forme d'une visite tous les deux ans pour les automobilistes de plus de soixante-quinze ans. Le programme de recrutement d'inspecteurs du permis de conduire sera poursuivi. Enfin, une culture générale du risque routier sera développée en affectant des crédits supplémentaires aux préfets pour des actions de prévention et le traitement de points ou d'obstacles dangereux. Les corps d'inspection de

l'éducation nationale, le corps médical, seront impliqués dans l'amélioration des connaissances et l'Etat montrera l'exemple en rendant ses véhicules plus sûrs. Les dispositions législatives nécessaires à la mise en oeuvre de ces mesures sont inscrites dans un projet de loi spécifique qui est en cours d'examen par le Parlement. Parallèlement, les mesures d'ordre réglementaire sont en cours de préparation et seront pour la plupart publiées avant fin juin 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1060

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2734

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3180